GIACCARDI & BREZZO Avocats

CERC

MINISTRE D'ETAT

SICCFIN

La procédure devant la Commission d'Examen des Rapports de Contrôles (CERC)

après contrôle des agents du SICCFIN

Analyse des dossiers

Avant de formuler un avis définitif, la CERC examine notamment :

- ✓ La gravité des manquements ;
- ✓ Les mises en demeure adressées par le SICCFIN ;
- ✓ Le degré de responsabilité de l'auteur des manquements ;
- ✓ Les pertes subies par des tiers suite aux manquements ;
- ✓ L'avantage retiré ;
- ✓ Le degré de coopération avec le SICCFIN;
- ✓ L'historique des manquements / sanctions de l'auteur des manquements ;
- ✓ Sa situation financière.

CAS 1 — **Estime que les constats opérés par le SICCFIN ne sont pas constitutifs de manquements graves, répétés ou systématiques, et qu'il n'y a manifestement pas lieu de proposer une sanction** (Art. 65-1 L. 1.362 mod.)

informe → *informe* → **Personne mise en cause**

FIN

CAS 2 — **Estime que les manquements sont susceptibles d'être sanctionnés par un avertissement** (Art. 65-2 L. 1.362 mod.)

→ **Procédure simplifiée**

Créée par la Loi n° 1.503 du 23/12/2020

CAS 3 — **Estime que les manquements sont susceptibles de faire l'objet d'une sanction** (Art. 65-3 L. 1.362 mod.)

→ **Procédure longue**

GIACCARDI & BREZZO Avocats

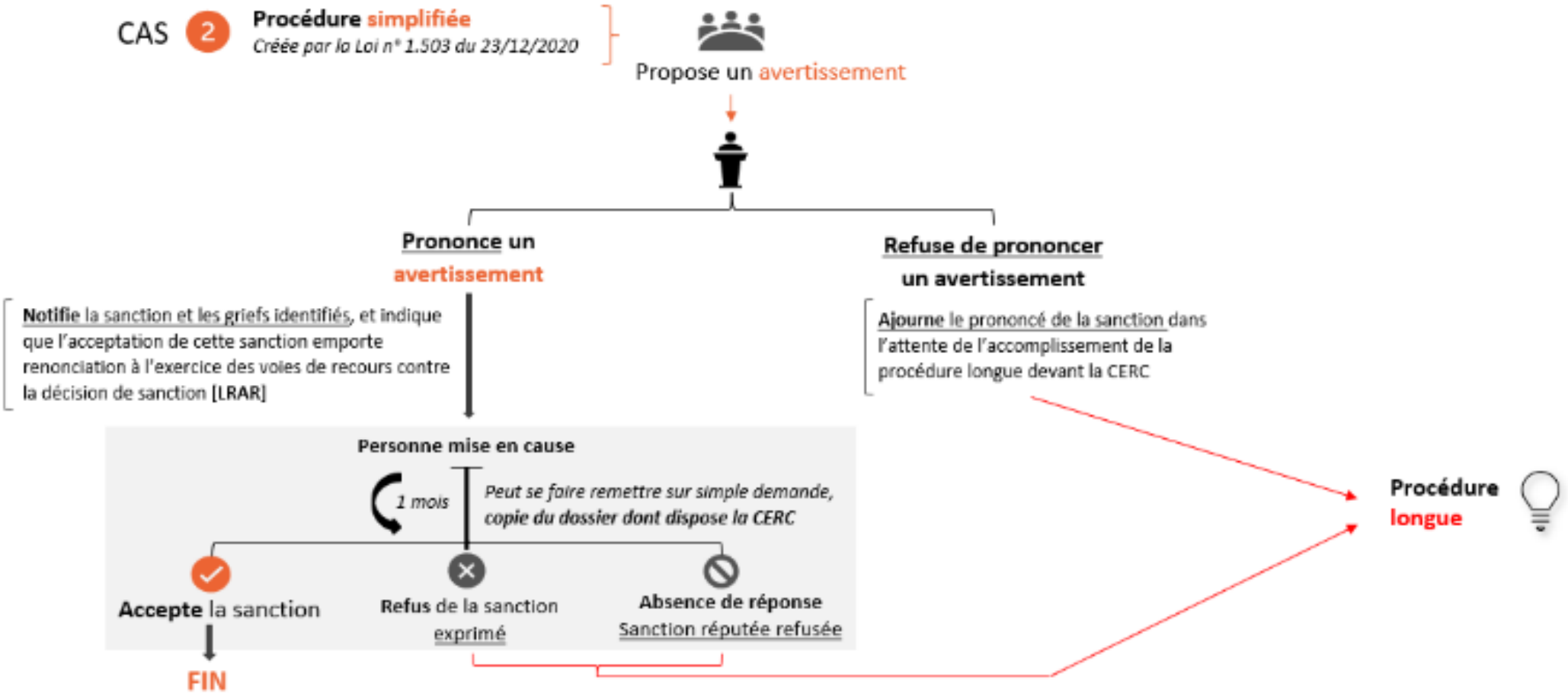
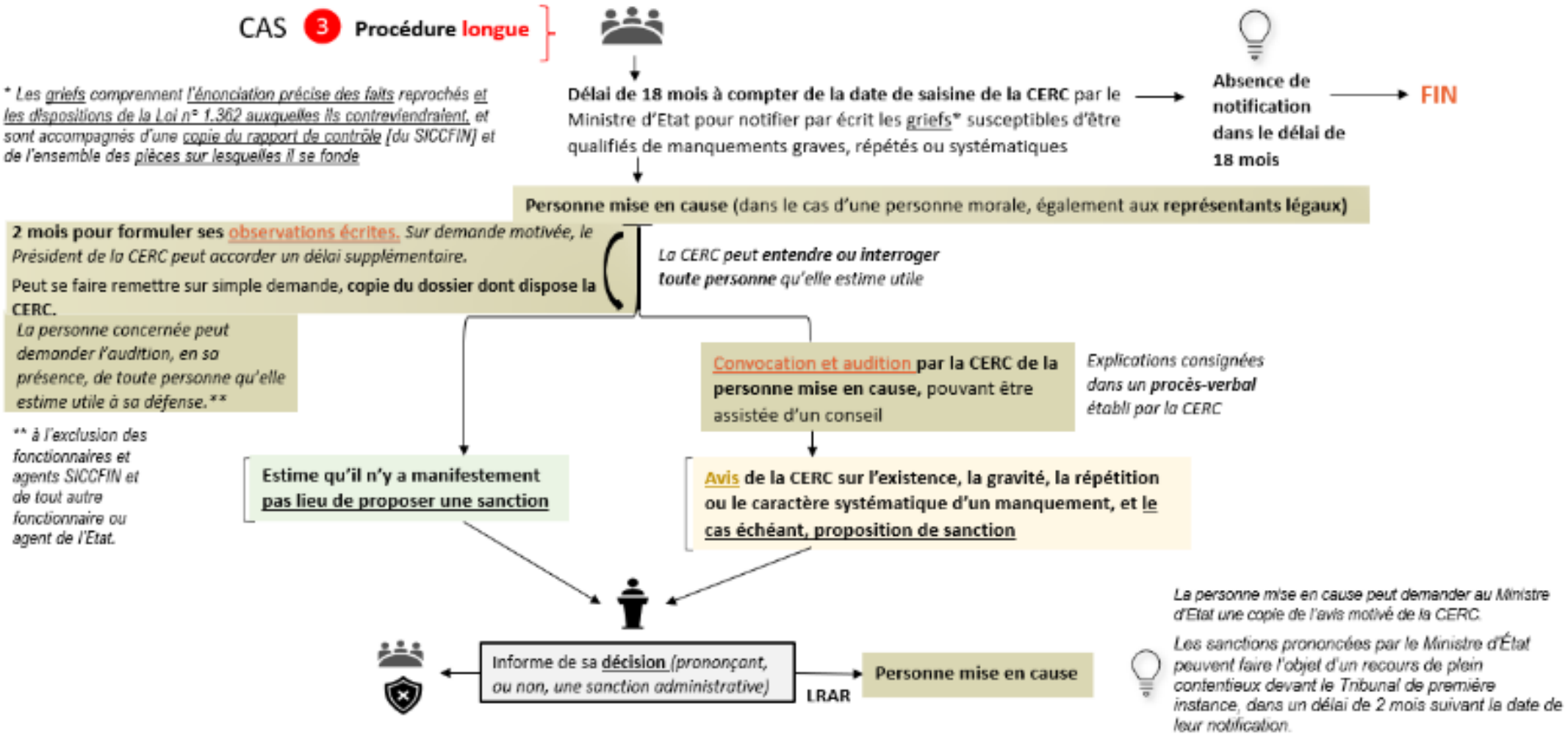
GIACCARDI & BREZZO Avocats